

Département du
Rhône

Canton de
L'Arbresle

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-égalité-Fraternité

Commune de
Fleurieux sur l'Arbresle

**2024-33 ARRETE DU MAIRE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN ADJOINT**

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;
VU la délibération 2024-22 du 24 juin 2024 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;
VU le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 24 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Léo MOLINIE en qualité de troisième adjoint au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Léo MOLINIE, troisième adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de sa transmission au contrôle de légalité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Léo MOLINIE, troisième adjoint au Maire, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion de tous les dossiers en lien avec la communication/culture ;
- Gestion de tous les dossiers en lien avec la sécurité.

ARTICLE 2 : Monsieur Léo MOLINIE, troisième adjoint, reçoit délégation pour la signature de tous les documents se rapportant à l'objet de la délégation, à savoir :

- Dans le domaine de la communication/culture : tous les devis et courriers.
- Dans le domaine de la sécurité : tous les devis et courriers.

Chaque document signé par l'adjoint sera précédé de la mention « Pour le Maire, l'adjoint délégué ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé;
- publié sur les panneaux d'affichage de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle;
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Département du Rhône ;
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Fleurieux sur l'Arbresle, le

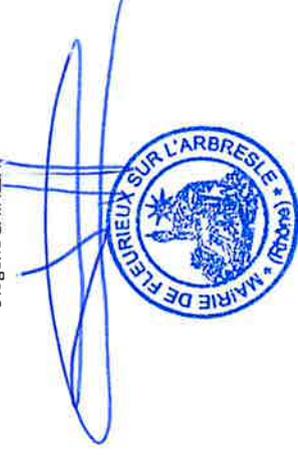
27/06/2024

Notifié le

27/06/2024

Signature de l'intéressé

Le Maire,
Diogène BATALLA



Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20240627-arrete_2024-33-AI
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.